



---

## Bulletin d'assurance n° 2024-003

6 mars 2024

**À :** Organismes sportifs provinciaux et territoriaux

**De :** Barry Petrachenko  
Directeur exécutif

**Copies :** Conseil d'administration de Pickleball Canada

**Sujet :** construction de terrains de pickleball

---

Veillez noter les précisions suivantes concernant le programme d'assurance de Pickleball Canada. Cette information a également été ajoutée à la section *Foire aux questions* du site Web de Pickleball Canada.

### **Question :**

Si un club procède à la construction d'un terrain ou d'une nouvelle installation, l'assurance de Pickleball Canada couvre-t-elle ces projets ?

### **Réponse**

Dans les cas où une décision du conseil d'administration débouche sur une entreprise commerciale en cours (c'est-à-dire la construction/gestion d'une installation), cette entreprise nécessitera une couverture distincte car elle dépasse le cadre de ce qui est considéré comme les "activités normales" d'une association ou d'un club en vertu de notre police. Il est préférable d'obtenir une couverture d'assurance distincte pour ce projet.